

Et des débats s'ensuivant, et étant 6 heures, P. M., M. l'Orateur quitte le fauteuil, pour le reprendre à 7½ P. M.
7½ HEURES, P. M.

(L'ordre du jour pour les bills privés est appelé en vertu de la 1^{re} règle.)

Les amendements faits en comité général au bill (No. 76) pour incorporer la compagnie d'Anticosti sont pris en considération et adoptés ; troisième lecture du bill, demain.

Le bill (No. 2) pour étendre les pouvoirs de la compagnie du télégraphe de Montréal et pour d'autres fins, est examiné en comité général, amendé, rapporté, adopté, lu une troisième fois, et passé.

Les bills suivants sont lus une seconde fois, examinés en comité général, rapportés, lus une troisième fois, et passés :

Bill (No. 110) pour incorporer la compagnie de dépôts de la Puissance ;

Bill (No. 108) pour incorporer la banque de Manitoba ;

Bill (No. 102) pour incorporer la compagnie de transport d'Ontario ;

Bill (No. 114) pour changer le nom de la " Société permanente de construction de district, de Montréal," en celui de " Banque de prêts et de crédits fonciers," et pour accorder certains pouvoirs à cette banque ;

Bill (No. 4) pour incorporer la chambre de commerce de la ville de Chatham ;

Bill (No. 117) pour incorporer la banque supérieure du Canada, et

Bill (No. 123) pour incorporer la chambre de commerce de St. Jean.

Bill (No. 24) pour incorporer la compagnie du pont du tunnel de chemin de fer de la rivière St. Clair ;

Bill (No. 29) pour incorporer la compagnie du pont de chemin de fer de la rivière Détroit ;

Bill (No. 67) pour incorporer la compagnie du pont international du St. Laurent ;

Bill (No. 92) pour incorporer la compagnie du chemin de fer et du pont du Côteau et de la ligne provinciale, et

Bill (No. 46) pour amender l'acte du chemin de fer du St. Laurent et de l'Outaouais.

Un message reçu du Sénat adoptant le bill (No. 43) pour incorporer la chambre de commerce de St. Catherine (Ontario), sans amendements.

La Chambre reprend alors la considération de la motion de M. Fournier à l'effet que le bill (No. 104) pour pourvoir à la nomination d'officiers rapporteurs pour la prochaine élection générale de membres de la Chambre des Communes du Canada soit maintenant lu une seconde fois, et de l'amendement de l'hon. Sir J. A. Macdonald à l'effet que le dit bill soit lu une seconde fois d'hui en trois mois.

Et l'amendement étant mis aux voix est adopté sur la division suivante :

Pour :

Messieurs Abbott, Archambault, Baker, Barthe, Beaty, Beaubien, Bellerose, Benoit, Bertrand, Blanchet, Bown, Brousseau, Brown, Bupe, Cameron (Inverness), Cameron (Peel), Campbell, Carling, Caron, Carter, Cartier, Sir G. Cayley, Chauveau, Cimon, Colby, Connell, Costigan, Crawford (Brockville), Crawford (Leeds), Cumberland, Carrier, Daoust, DeLorme (Provencher), Dobbie, Drew, Dugas, Ferguson, Ferris, Fortin, Gaucher, Gaudet, Gendron, Grant, Gray, Grover, Hincks, Sir F., Holmes, Houghton, Hurdon, Irvine, Jackson, Jones (Leeds et Grenville), Kirkpatrick, Lacerte, Langevin, Lapum, Lawson, Macdonald, Sir J. A., McDonald (Lunenburg), McDonald (Middlesex), Masson (Soulanges), Masson (Terrebonne), McCallum, McDougall (Lanark), McGreevy, McKeagney, Merritt, Morris, Morrison (Niagara), Munroe, Nathan, Perry, Pinsonneault, Pope, Pouliot, Ray, Renaud, Robitaille, Ross (Dundas), Ryan (Montréal Ouest), Scriver, Simard, Stephenson, Street, Thompson (Caribou), Tilley, Tourangeau, Tupper, Wallace (Albert), Wallace (Isle Vencouver), Walsh, Webb, White (Holton), Willsén et Wright (comté d'Ottawa).—95.

Contre :

Messieurs Anglin, Béchard, Blake, Bodwell, Bourassa, Bowman, Cameron (Huron), Carmichael, Cheval, Chipman, Coffin, Coupal, Delorme (St. Hyacinthe), Dorion, Forbes, Fortier, Fournier, Geoffroy, Godin, Holton, Joly, Kempt Mackenzie, Magill, McConkey, McDougall (Renfrew), McMonies, Metcalfe, Mills, Morison (Victoria O.), Oliver, Pâquet, Pelletier, Pickard, Power, Pozer, Redford, Ross (Prince Edouard), Ross (Victoria N. E.), Ross (Wellington, D. C.), Ryan (King, N. B.), Scatcherd, Snider, Stirton, Thompson (Haldimand), Thompson (Ontario), Tremblay, Wells, White (Hasting Est), Wood, Wright (York, Ontario, D. O.) et Young.—52.

Les bills suivants sont lus une seconde fois examinés en comité général, rapportés, lus une troisième fois, et passés :—

No. 115. Pour amender la loi relative aux lettres de change et aux billets promissoires (amendé) ;

No. 120. Pour pourvoir à la révision des listes électorales pour les élections à la Chambre des Communes dans un certain district de votation du comté de Victoria, Nouvelle-Ecosse.

Sur motion de l'hon. Sir Francis Hincks, la Chambre décidé de se former en comité, vendredi prochain, pour examiner la résolution suivante :—

Résolu : Que, pour rembourser au fonds consolidé de revenu la somme votée par le Parlement pour être employée, sous la surintendance du département des travaux publics, à l'amélioration de la navigation du fleuve St. Laurent, entre Québec et Montréal, il est expédient de décréter qu'une somme aussi égale que possible à l'intérêt, au taux de cinq pour cent par année, de la somme ainsi votée, et au taux d'un pour cent en sus, à l'effet de former un fonds d'amortissement pour payer la dite somme, sera prélevée,—une moitié, au moyen de droits de tonnage sur les navires de mer entrant dans le havre de Montréal, venant de ports au-delà des limites de la Puissance du Canada, ou laissant ce havre pour se rendre à de tels ports, et d'un tirant d'eau de seize pieds ou plus, et pour chaque fois qu'ils entreront dans le dit havre ou qu'ils en sortiront,—et l'autre moitié, au moyen de l'addition d'un égal pourcentage à tous les droits de quaiage maintenant payables sur les marchandises débarquées, embarquées ou déposées dans le dit havre,—tels droits de tonnage et pourcentage devant être fixés de temps à autre par le gouverneur en conseil, et prélevés et perçus par les commissaires du havre, avec l'aide du collecteur de la douane de la même manière avec les droits de tonnage et de quaiage maintenant payables, et devant être payés de temps à autre par les commissaires, au receveur-général pour les fins susdites,—les dits droits de tonnage et pourcentage devant être prélevés à compter du 1er jour de janvier prochain.

La Chambre reprend la considération de la résolution 23, savoir : " Pour faire face au montant probable pour des augmentations de salaires en vertu de l'Acte du service civil, ou pour de nouvelles nominations probables exigés par